
Droits familiaux et droits conjugaux dans le système de retraite

Carole Bonnet (Ined)

Colloque du Conseil d'Orientation des Retraites – 1^{er} décembre 2025

Les droits familiaux et conjugaux - Dispositifs existants

- **Trois principaux types de droits familiaux**

1/ Les majorations de durée d'assurance (MDA), 1972

- 8 trimestres par enfant – régime général

2/ L' Assurance Vieillesse des Parents au Foyer, 1972

- Validation interruption activité (conditions de bénéfice de prestations / condition de ressources), report au SMIC, pas de points dans les complémentaires

3/ Les majorations de pension pour trois enfants et plus, 1945

- 10% pour trois enfants et plus (régime général)

- **Droits conjugaux : la pension de réversion**

Historique (1)

- Des réflexions sur ces dispositifs anciennes
- Plusieurs rapports (ou chapitres de rapport) sur le sujet
 - Chadelat (1997) sur l'AVPF ; Cour des Comptes (2000) ; **COR (2008)** ; IPP (2013); Moreau (2013); Fragonard (2015) ; Delevoye (2019); Cour des Comptes (2022), **COR (2025)**
 - Le COR s'est intéressé à cette question dès 2002

Historique (2)

Réunion du Conseil du 02 mai 2002

Avantages familiaux et conjugaux

SOMMAIRE

[1.Fiche de problématique générale,](#)

Secrétariat général du Conseil

[2.Les avantages familiaux dans le calcul des retraites](#)

Carole Bonnet, Christine Chambaz - Solidarité et santé n°3-2000

[3.Les pensions de réversion : un exercice de projection à l'horizon 2020](#)

Carine Burricand - Solidarité et santé n°3-2000

[4.Les avantages familiaux et conjugaux dans les systèmes de retraite](#)

Extrait du rapport annuel de la Cour des comptes - 2000 - Chapitre XIII

[5.Les avantages familiaux dans les régimes de retraite des quinze Etats membres de l'Union européenne](#)

Note de la Direction de la prévision - Laurence Assous - 2002

[6.Fiches de présentation des avantages familiaux dans les différents régimes et de la pension de réversion dans le régime général](#)

Direction de la sécurité sociale - 2001

[7.Tableau de présentation des pensions de réversion dans les différents régimes - 2001](#)

[8.Le rapport de J-F Chadelat sur l'assurance vieillesse des parents au foyer et les avantages familiaux entrant dans le calcul des droits à la retraite](#)

Inspection générale des affaires sociales, 1997

Disponible au Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Historique (3)

- **Un rapport du COR en 2008 « Retraites : droits familiaux et conjugaux »**

Communiqué de presse

- Evolution des DF : « répondre au souci de compenser au mieux les interruptions d'activité des mères et les effets de la présence des enfants sur les carrières et les revenus des femmes ».
- Evolution des DC : « eu égard à la forte progression du divorce et des unions hors mariage, certaines adaptations de la réversion ainsi que son éventuelle extension sont apparues comme des pistes à approfondir ».

Introduction du dossier de presse

- La réflexion sur les droits familiaux et conjugaux de retraite **a été délicate à mener**, car elle doit prendre en compte les dimensions multiples du sujet, tout en veillant à l'articulation de la politique de retraite avec les autres champs que sont la politique familiale, la politique d'emploi, la fiscalité...
- Il s'agit enfin **d'un sujet sensible**, qui concerne directement tous les Français, en particulier ceux qui ont des enfants, et touche au domaine intime de la famille et du couple.

Historique (4)

- **Une thématique qui revient ensuite régulièrement dans le débat**

→ En lien avec celle de l'égalité entre les femmes et les hommes

- La mention d'égalité entre les femmes et les hommes apparaît dans la loi sur les retraites en 2010, réaffirmée en 2014 et chiffrée en 2023
- Loi de 2023 : (paragraphe II de l'article L111-2-1 du Code de la Sécurité Sociale) « Elle [la Nation] se fixe pour objectifs, à l'horizon 2050, la suppression de l'écart entre le montant des pensions perçues par les femmes et celui des pensions perçues par les hommes et, à l'horizon 2037, sa réduction de moitié par rapport à l'écart constaté en 2023 ».
- Saisine du COR en 2023

→ En lien avec les évolutions des structures familiales et conjugales

- **Les dispositifs ont connu quelques évolutions**

- Droits familiaux : **MDA** fonction publique (Arrêt Griesmar) et régime général (trimestres éducation et maternité); **AVPF** : en lien avec les évolutions des allocations ouvrant droit à l'affiliation. ; **Majoration de pension pour trois enfants et plus** (fiscalisation; plafonnement)

Etat des lieux (COR, 2025) (1)

- **Des masses financières importantes**
- En 2024, ces droits représentent 16,2 % des pensions versées, soit 63,6 Md€ (+ 2 % du PIB) dont :
 - près de 25 Md€ au titre des droits familiaux
 - MDA – 9,6 milliards (96% aux mères)
 - AVPF - 4,4 milliards (96% aux mères)
 - Majoration de pension : 9,7 milliards (38% aux mères)
 - Au total : 73% des DF pour les mères
 - 38,7 Md€ au titre de la réversion
- En comparaison européenne
 - Parmi les pays européens, droits familiaux les plus anciens et divers
 - Niveau de dépenses de réversion dans le PIB intermédiaire par rapport aux pays suivis par le COR

Etat des lieux (COR, 2025) (2)

- **Des bénéficiaires de droits familiaux nombreux**

1/ Majoration de durée d'assurance

- 90% des mères des générations 1930 à 1953 ont des MDA – durée moyenne 18-22 trimestres

Ces trimestres représentent entre 10% et 15% de la durée validée totale

2/ Assurance Vieillesse des Parents au Foyer

- Montée en charge du dispositif à partir de sa création en 1972 + élargissement
- Génération 1950 et suivantes : environ une femme sur deux est bénéficiaire (10% des hommes)

3/ Majoration de pension

- Génération 1930 : 46 % des retraités (pères et mères) ; 38% dans la génération 1953 ; 30% pour les générations suivantes (→ 1980)

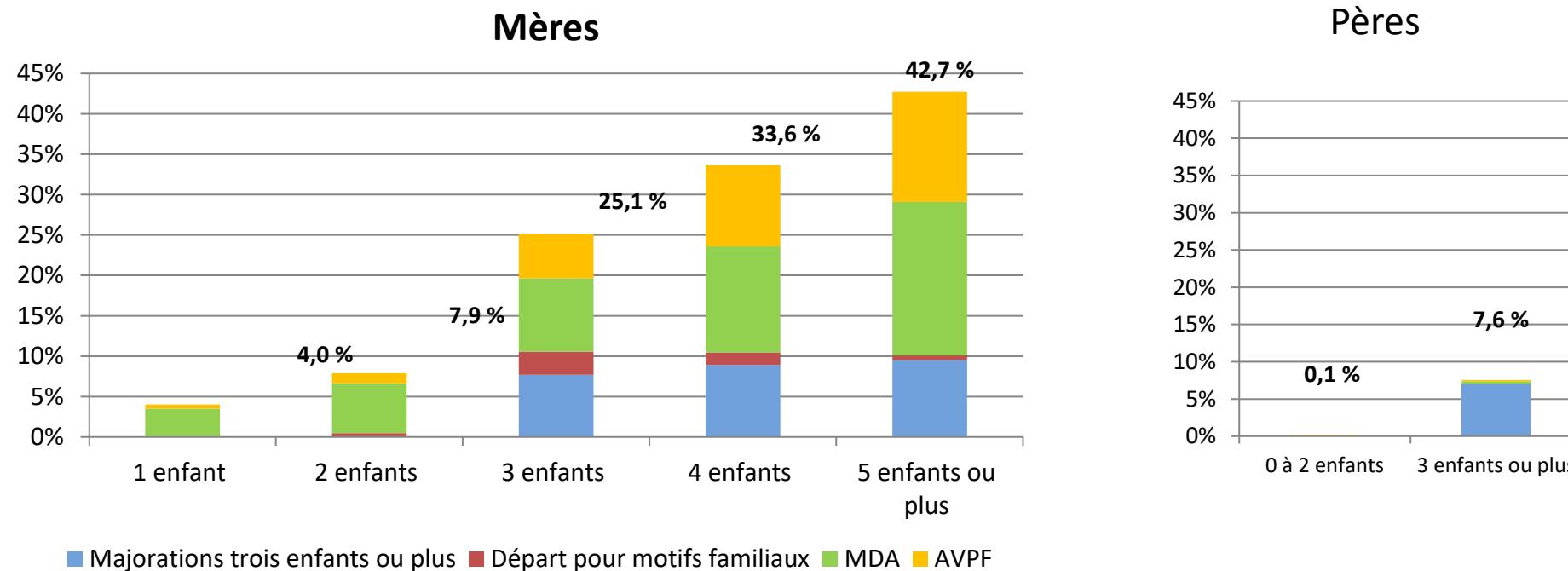
- **Des bénéficiaires de la réversion nombreux : 4,4 millions de bénéficiaires (2023)**

Etat des lieux (COR, 2025) (3)

- Des effets importants des droits familiaux sur les écarts de pension

1/ Selon le nombre d'enfants

Figure - Part des droits familiaux dans la pension totale de droit direct, selon le nombre d'enfants (2020)

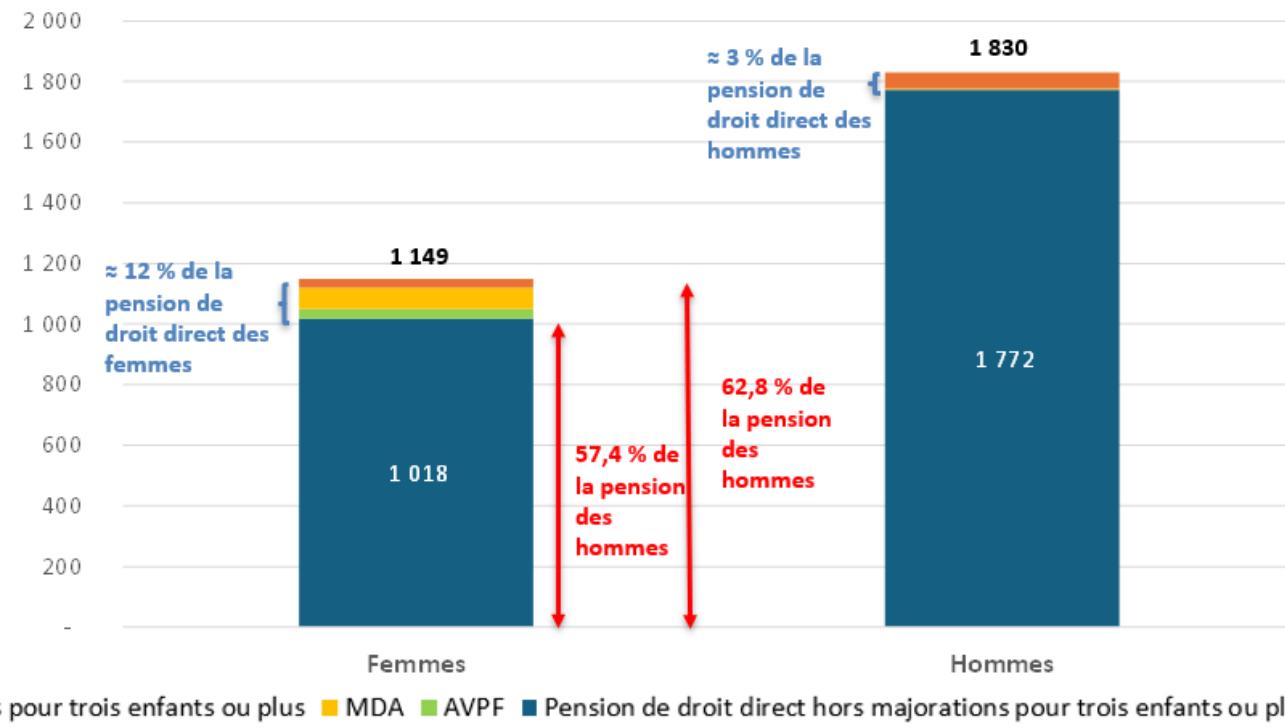


Source : COR, 2025, Droits familiaux et droits conjugaux de retraite, Rapport

Etat des lieux (COR, 2025) (4)

2/ Entre les femmes et les hommes

**Montants mensuels de pension et ratio de pension entre femmes et hommes
(hors départs anticipés), fin 2020**

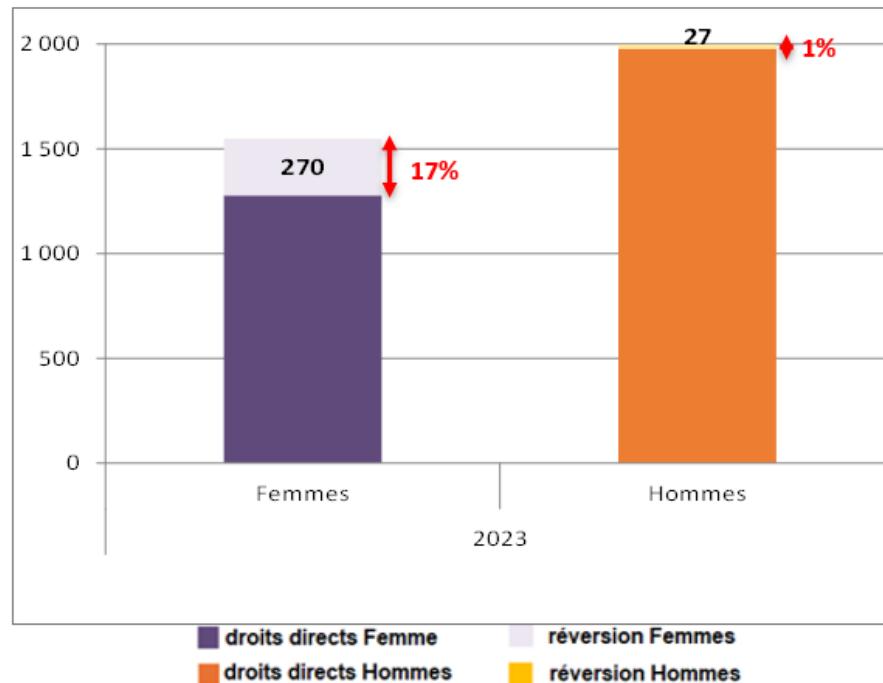


Source : COR, 2025, Droits familiaux et droits conjugaux de retraite, Rapport

Etat des lieux (COR, 2025) (5)

- Des effets importants de la pension de réversion sur les écarts de pension F/H

Figure - Décomposition du montant brut total de pension moyenne perçu entre droits directs et réversion par genre en 2023



L'écart passe de 35 % à $\approx 23\%$ (- 12 points) après ajout des pensions de réversion

Pour les veuves qui en bénéficient, la pension de réversion représente la moitié de leur pension totale

Source : COR, 2025, Droits familiaux et droits conjugaux de retraite, Rapport

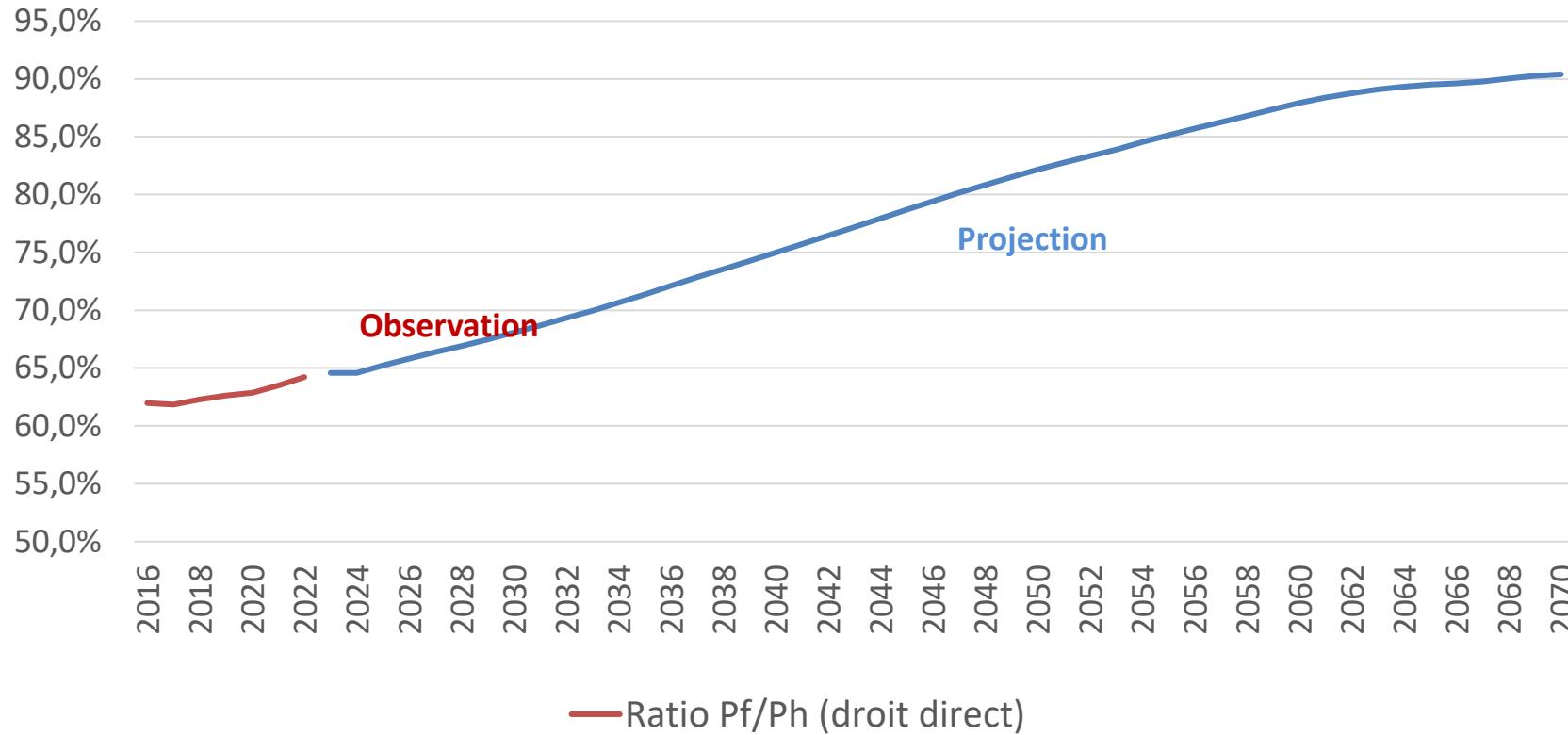
Note : montants de pensions brutes, hors versement forfaitaire unique, en euros constants 2023. En sombre les pensions de droits directs et en clair les pensions de droits dérivés.

Champ : retraités percevant un droit direct résidant en France et à l'étranger.

Source : Drees, modèle Ancêtre.

Quelles évolutions ? (1)

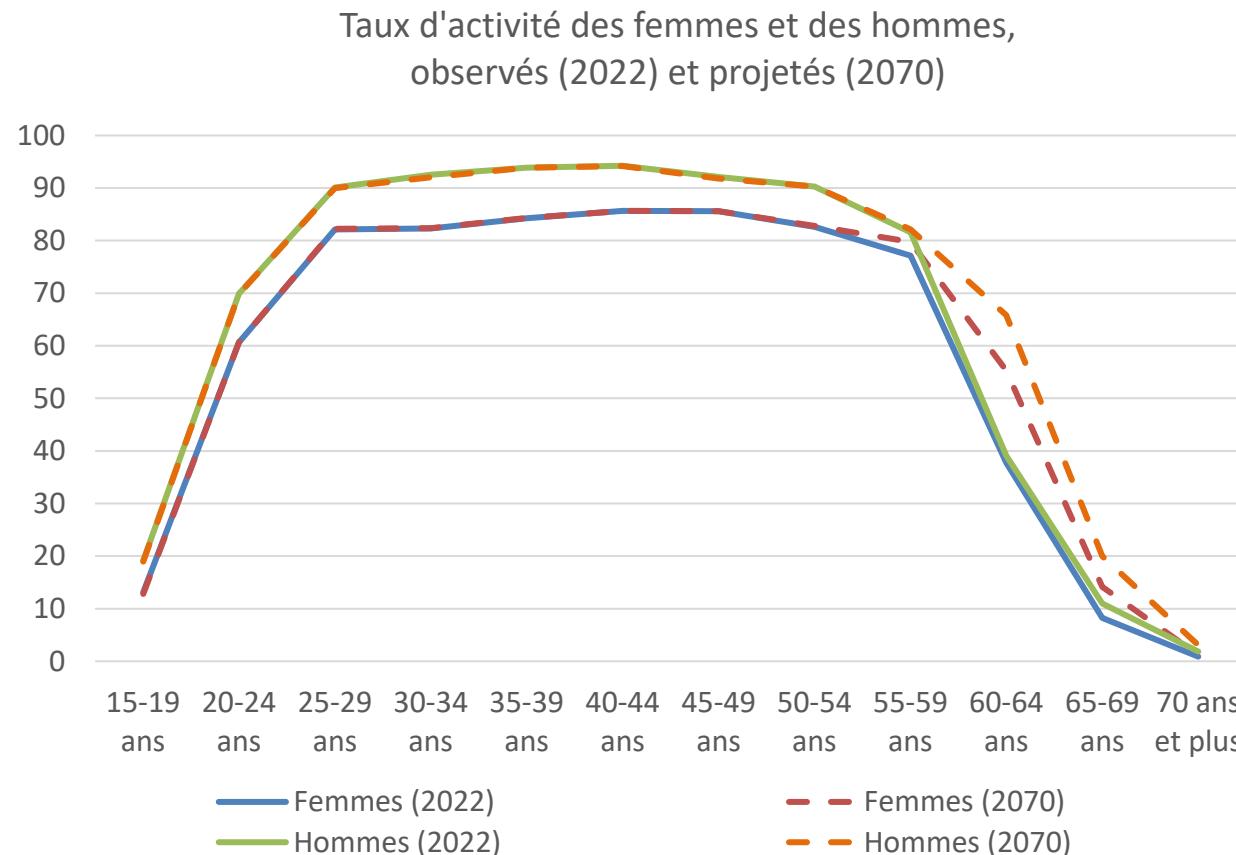
Figure - Évolution du ratio P_f/P_h (droit direct), par année



Source : COR, 2025, Droits familiaux et droits conjugaux de retraite, Rapport

Quelles évolutions ? (2)

- Un écart persistant entre les taux d'activité des femmes et des hommes

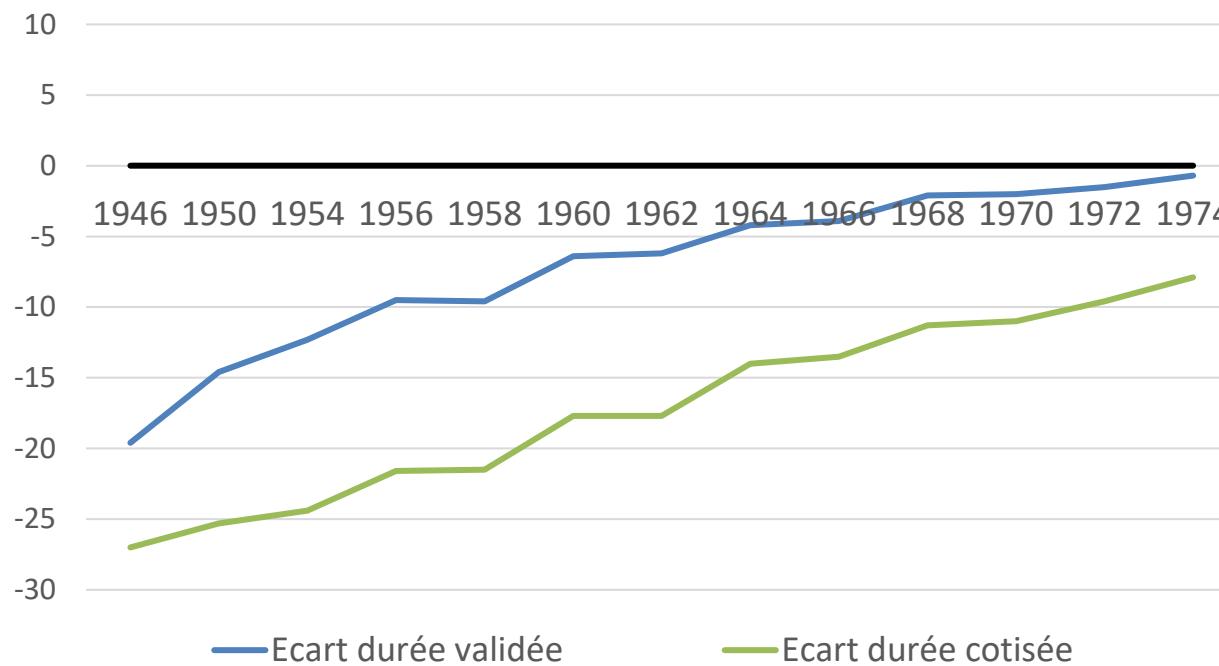


Source : Projections de population active de l'Insee, 2022

Quelles évolutions ? (3)

- Mais des durées validées qui convergent (hausse de la participation au marché du travail + AVPF)

Figure – Ecart (F/H) de durée cotisée et validée, selon la génération (hors MDA)

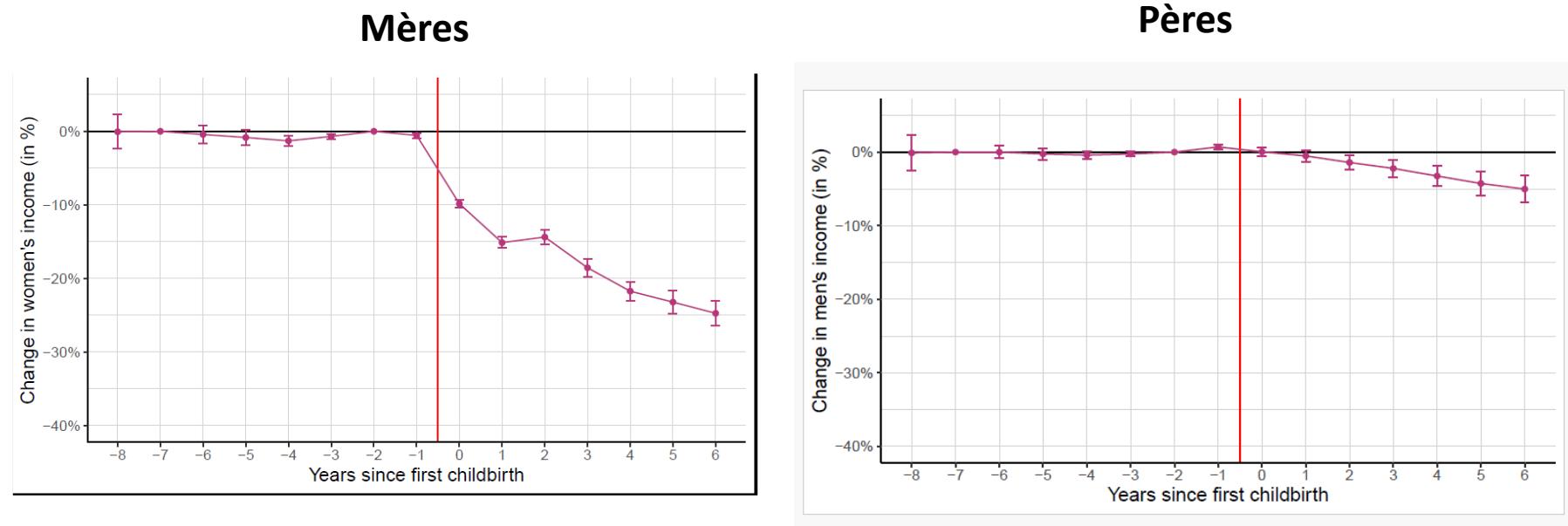


Source : EIC, 2017, Drees

Quelles évolutions ? (4)

- Un effet des enfants sur les carrières salariales toujours important pour les mères

Figure – Variation du revenu salarial des parents autour de la naissance du premier enfant



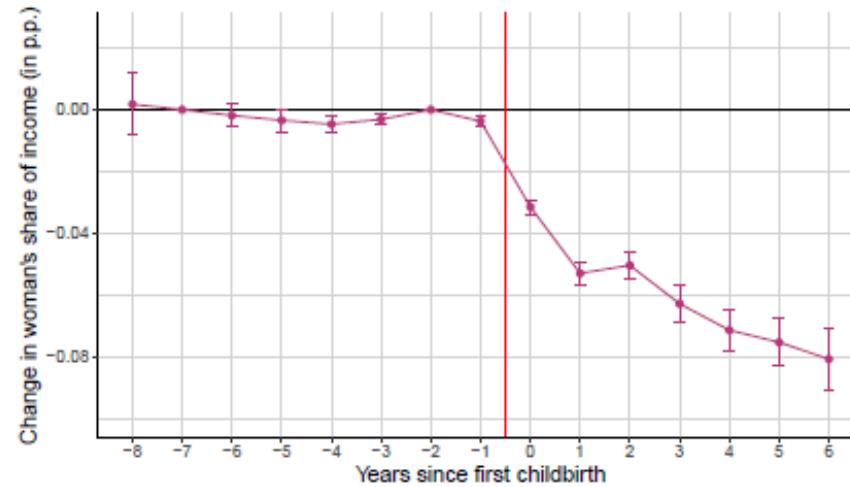
Source : Bonnet C., Dubreuil L., Garbinti B., Pora P., 2025, "Child Penalty and The Rise in Within-Couple Income Inequality", Crest WP Series, n°8

Quelles évolutions ? (5)

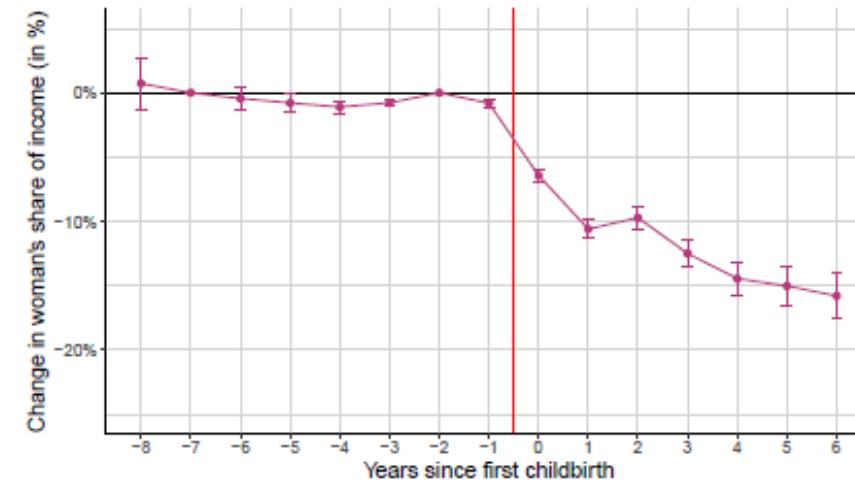
- Et un creusement des inégalités de revenu au sein des couples

Figure – Variation de la part du revenu des mères dans le revenu total du couple

(a) in percentage points



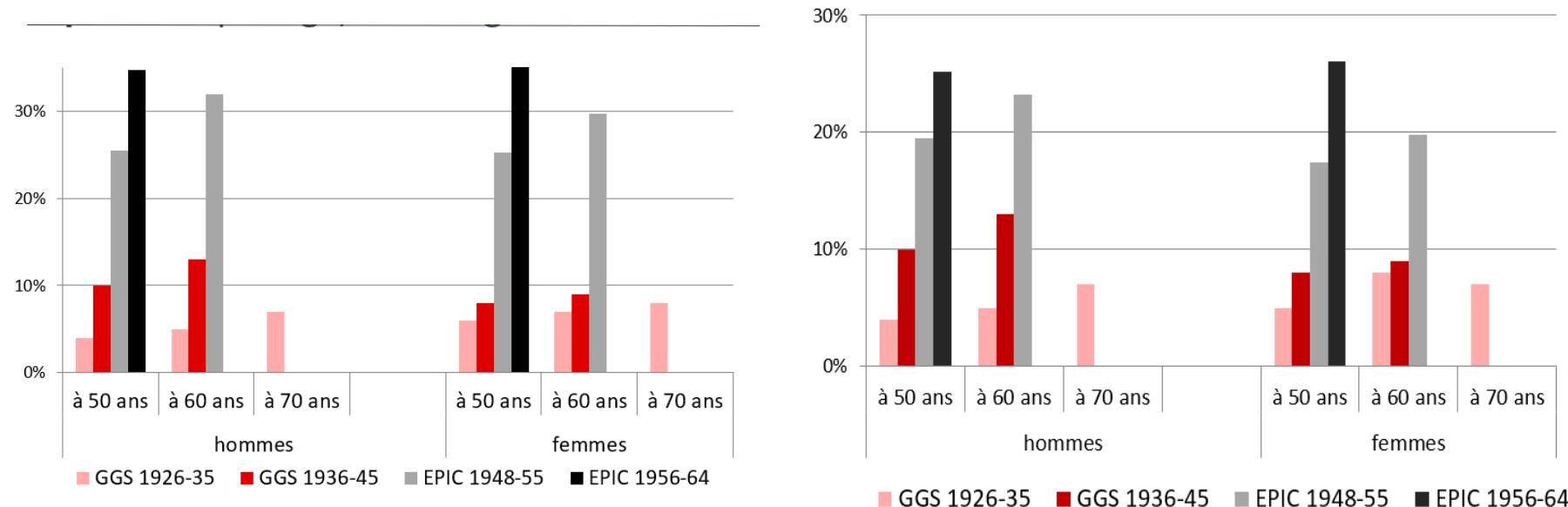
(b) in percentage



Source : Bonnet C., Dubreuil L., Garbinti B., Pora P., 2025, "Child Penalty and The Rise in Within-Couple Income Inequality", Crest WP Series, n°8

Quelles évolutions ? (6)

- Une transformation importante des structures familiales :
 - Forte hausse des divorces / séparation et des situations de monoparentalité
 - Moindre « filet de protection » du couple (direct ou via la réversion)



Source : Solaz A., 2021, La hausse des ruptures et des remises en couple chez les cinquante ans et plus, Population & Sociétés, n° 586

Faire évoluer les droits familiaux et conjugaux (1)

- Enseignements forts du rapport : nécessité de définir et de s'accorder sur les objectifs avant de réfléchir aux pistes d'évolution

1/ Droits familiaux

- Critiques
 - Diversité des modalités selon les régimes d'affiliation
 - Ciblage imparfait : compensation différente selon le type de trajectoire; surcompensation des écarts de durée et sous-compensation des écarts de salaires ; incitation à partir plus tôt plutôt que augmentation du montant de retraite
 - Redistribution parfois opaque
 - 80% des DF vont aux familles de trois enfants et plus
 - Modalités proches de celles à leur instauration : AVPF et MDA au début des années 1970, majoration de pension en 1945

Faire évoluer les droits familiaux et conjugaux (2)

- Objectif prioritaire : compensation des effets de la parentalité sur la carrière des parents (mères).
- 4 questions préalables
 - 1) Est-ce qu'on doit toujours poursuivre un objectif « nataliste » ?
 - 2) Le fait d'avoir eu des enfants doit-il permettre de partir plus tôt à la retraite ?
 - Non conditionné à une interruption
 - Rétribution ; pénibilité ?
 - 3) Souhaite-t-on compenser les impacts des enfants sur la carrière pendant les seules années d'éducation ou également sur la carrière à plus long terme ?
 - Effets directement visibles (interruptions; temps partiel) ou moins visibles
 - 4) Compenser l'effet des enfants sur la carrière de façon similaire à tous les niveaux de rémunérations ou seulement en dessous d'un certain niveau de rémunération ?

Aubert P. Bonnet, C., 2024, « Supprimer les écarts de retraite entre les femmes et les hommes : un objectif qui passe aussi par une évolution des droits familiaux », Billet de blog IPP

Faire évoluer les droits familiaux et conjugaux (3)

2/ Pension de réversion

- Critiques
 - Règles diverses selon les régimes : traitement différent des bénéficiaires potentiels (âge d'éligibilité, taux de réversion, traitement du divorce, ...)
 - Réservée aux couples mariés : redistribution engendrée dans un contexte d'évolution des structures conjugales
- Objectif prioritaire : Couverture socialisée d'un risque mais lequel ? Contre quel(s) risque(s) protège-t-on ?
 - 1) Lutte contre la pauvreté ?
 - Un ciblage très imparfait : pension de réversion peut être très faible si le conjoint décédé avait lui-même une pension faible ; la réversion peut bénéficier à des retraités aisés
 - Une prise en compte dans le cadre de la réversion qui pose question : en quoi la pauvreté des veufs et veuves est-elle différente de celle des autres retraités ?
 - Une finalité déjà (et plus efficacement) couverte par le système socio-fiscal (ASPA)

Faire évoluer les droits familiaux et conjugaux (4)

2) Compensation de carrières moins génératrices de droits à la retraite en raison de la présence d'enfants ?

- Un impact sur l'acquisition de droit avéré : spécialisation au sein des couples et effet négatif des enfants sur les salaires des mères
- Mais un ciblage là encore imparfait : aucune condition d'avoir eu des enfants + ne bénéficie pas à toutes les mères
- Un préjudice de carrière qu'il serait plus pertinent de corriger à la source → accorder davantage de droits propres au titre de l'éducation des enfants

3) Maintien du niveau de vie après le décès du conjoint?

- Justification qui apparaît comme la plus solide de la réversion
- Consensus des membres du COR
- Mais des questions demeurent

Merci de votre attention
carole.bonnet@ined.fr